

**Séance ordinaire du 21 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

Délibération n°21122023D04_2

Objet : Enfance Education – Organisation du temps scolaire de la commune (OTS) à compter de la rentrée scolaire 2024.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin		X		JOURDAN Jean-Marc
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence				
LYARD Céline	X			
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommée secrétaire de séance : MUGNIER Allison.

VU les dispositions de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

VU les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation précisant que la décision d'organisation de la rentrée scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée ;

VU la délibération portant organisation du temps d'enseignement sur 4 jours pour les écoles de la commune ;

VU l'avis favorable des conseils d'école.

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO.

Exposé des motifs : la réforme de l'organisation du temps scolaire, instaurée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, prévoit une organisation de la semaine de classe sur quatre jours et demi afin de répartir les enseignements sur cinq matinées.

Depuis le 27 juin 2017, un décret permet, aux communes qui le souhaitent, de déroger au décret du 24 janvier 2013 en organisant, de manière dérogatoire, la semaine de classe sur quatre jours.

La commune, sur avis des conseils d'école, a décidé à la rentrée scolaire 2018 de revenir à une organisation du temps scolaire sur 4 jours à l'instar d'un grand nombre de communes.

Cette organisation dérogatoire, accordée pour une durée de trois ans, a été renouvelée en 2021 et doit l'être à nouveau à compter de juillet 2024.

Il appartient de ce fait au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette dérogation.

Pour rappel l'organisation scolaire sur une semaine de quatre jours est fixée, du lundi au vendredi hors mercredi, selon les horaires suivants pour les deux écoles de la commune :

De 8h20 à 8h30	Accueil des enfants
De 8h30 à 11h20	Temps d'enseignement
De 11h20 à 11h30	Sortie des enfants
De 11h30 à 13h20	Pause méridienne
De 13h20 à 13h30	Accueil des enfants
De 13h30 à 16h20	Temps d'enseignement
De 16h20 à 16h30	Sortie des enfants

Il est proposé de maintenir cette organisation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✦ **ACTE** le principe d'une organisation dérogatoire des rythmes scolaire sur 8 demi-journées (soit sur 4 jours)
- ✦ **APPROUVE** le renouvellement de cette organisation dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans prenant effet à la rentrée de septembre 2024 et s'achevant à la fin de l'année scolaire 2026/2027.
- ✦ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 21 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 22 décembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO

La secrétaire de séance,

Allison MUGNIER

